

N° 2024/549

**DATE DE
CONVOCACTION**

Le 20 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, retransmise en direct audio et vidéo sur le site www.ville-chaumontel.fr, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

OBJET :

**CONDITIONS ET
MODALITES
D'ATTRIBUTION DES
VEHICULES LEGERES ET
UTILITAIRES DE MOINS
DE 3.5 TONNES**

Etaient présents : Monsieur Sylvain SARAGOSA, Madame Isabelle SUEUR-PARENT, Monsieur Jacques GAUBOUR, Madame Corinne TANGE, Monsieur Ernest COLLOBER, Madame Virginie VIEVILLE, Monsieur Thierry SUFFYS, Madame Marguerite FONT, Monsieur Julien WHYTE, Madame Jocelyne BORDE, Monsieur Marc ZAPIOR, Madame Maryse POSTOLLE, Monsieur José DA ROCHA, Monsieur Frédéric HERMOSILLA

Procuration(s) : Madame Stéphanie PETIAUX donne pouvoir à Monsieur Sylvain SARAGOSA, Madame Nathalie SORTAIS donne pouvoir à Monsieur Ernest COLLOBER

Excusé(s) : Madame Véronique PETIT, Monsieur Alexandre VIEGAS, Madame Gwendoline PLUQUET, Madame Kongprachanh SIRIMANOTHAM

Absent(s) : Monsieur Christopher PETIT, Madame Katya SCHMITT, Monsieur Christophe VIGIER

Secrétaire de Séance : Madame Jocelyne BORDE

∞∞∞∞∞∞∞∞

Nombre de Conseillers en

Exercice : **23**

Présents : **14**

Votants : **16**

Le Maire certifie avoir fait afficher aujourd'hui, à la porte de la Mairie, le compte-rendu de la délibération ci-contre et qu'il n'a été fait aucune observation.

Fait à CHAUMONTEL,
Le 25 juin 2024

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA

La flotte de véhicules légers et utilitaires de moins de 3.5 tonnes est gérée par le service technique. Elle est composée de 12 véhicules répartis de la façon suivante :

- 8 véhicules en pleine propriété :
- 1 véhicule et une balayeuse en location longue durée :
- 1 tractopelle en pleine propriété
- Soit 11 véhicules au total

Les véhicules de service

Le véhicule de service est utilisé par les agents pour les besoins du service, pendant les heures et les jours de travail. Étant lié au service, le véhicule doit être restitué en dehors des périodes de service de l'agent (en dehors des heures de service, pendant les repos hebdomadaires, les congés).

Les conditions d'utilisation sont fixées dans le règlement intérieur d'utilisation des véhicules de service. Le règlement détermine aussi les dépenses liées à son utilisation et à l'entretien du véhicule qui seront prises en charge par l'employeur.

Il s'agit du carburant, de l'entretien, des contrôles techniques, des révisions, de l'assurance.

L'agent qui bénéficie de l'usage du véhicule s'engage à ne l'utiliser qu'à l'usage exclusif des missions qui lui sont confiées.

Une autorisation expresse de remisage à domicile peut être accordée. Cette autorisation doit faire l'objet d'un document écrit et signé par l'autorité territoriale. Elle est révocable à tout moment.

L'autorisation couvre les trajets travail-domicile qui doit être la plus courte distance. L'usage privatif de la voiture est donc strictement interdit.

Le règlement intérieur d'utilisation des véhicules détermine les critères d'attribution.

Les véhicules de service bénéficiant du remisage à domicile ne constituent pas des avantages en nature dès lors que l'utilisation du véhicule constitue le prolongement des déplacements professionnels effectués à l'aide du véhicule et que les usages privatifs sont interdits (à l'exception du trajet domicile-travail).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.5211-13-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 21 de la loi n°90-1068 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes ;

Vu le projet de règlement intérieur relatif à l'utilisation de la flotte automobile ;

Considérant que les véhicules de service avec remisage à domicile ne constituent pas des avantages en nature dès lors que leur utilisation est purement professionnelle et que leur utilisation privative se limite aux trajets domicile-travail ;

Entendu le rapport de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité ;

APPROUVE les conditions d'attribution de véhicule à certains agents de la commune de Chaumontel dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions telles que citées dans la présente délibération.

PRECISE que l'attribution d'un véhicule de service remisé à domicile fait l'objet d'un arrêté individuel et nominatif.

DIT que l'avantage en nature pour les véhicules de service avec remisage à domicile n'est pas constitué dès lors que l'usage est professionnel et que l'utilisation privative se limite aux trajets domicile-travail.

DIT que les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours.

DONNE avis sur le règlement intérieur d'utilisation des véhicules de service.

DONNE pouvoir au Maire pour prendre toutes les décisions, accomplir toutes les formalités et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CHARGE le Maire ou toutes personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé après lecture faite.



#signature#